

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le MARDI 5 MARS 2024 à 19H00 à la mairie, salle du conseil.

A Ruffey-Lès-Beaune, le 27 Février 2024

Pour le maire, Gérard GREFFE, empêché,
Le 1^{er} adjoint, Cyril VACHON

ORDRE DU JOUR :

- 1./ Approbation du compte-rendu de la séance précédente.
 - 2./ Compte-rendu des décisions prises par le maire ou son suppléant par délégation.
 - 3./ Rapport d'activités France Service en présence des animatrices de l'Espace France Service
 - 4./ Budget principal : vote du compte de gestion – compte administratif 2023 – affectation des résultats 2023 - Budget annexe: vote du compte de gestion – compte administratif 2023 – affectation des résultats 2023
 - 5./ Délibération sur Regroupement du Centre de Première interventions (CPI) pompiers
 - 6./ Bilan RPI : délibération participation sur commune extérieure
 - 7./ Informations - Questions diverses
-

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
05 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq mars à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Cyril VACHON, premier adjoint.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 – Quorum : 7

Présents : M. Cyril VACHON - M. Patrick SCHWIRTZ - M. Philippe WEMMERT, adjoints - Mme Aurore CRETIN - M. Sébastien FOL - M. Arnaud TARTARIN - Mme Magali GODARD - M. Alain CLEMENT - M. Lionel BECLIER - Mme Patricia GUILLAUME – M. David PARRAIN - Mme Nolwenn BEROUJON, conseillers municipaux.

Excusé : M. Gérard GREFFE a donné pouvoir à M. Cyril VACHON

Secrétaire de séance : M. Philippe WEMMERT

1./ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

2./ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE OU SON SUPPLEANT PAR DELEGATION

Le premier adjoint rend compte des décisions prises par le maire suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2023 : Néant

3./ RAPPORT D ACTIVITES DE L'ETABLISSEMENT France SERVICE (EFS)

Le premier adjoint laisse la parole aux animatrices de la France SERVICE lesquelles présentent le bilan d'activités 2023 dont les grandes lignes sont les suivantes : 1510 accompagnements (+40% par rapport à 2022) représentant 6,4 accueils par jour hors appels, mails et agence postale. 63% des demandes concernent les partenaires socles, 37% pour des organismes sans partenariat ni formation. 65% des accompagnements se font en présentiel sur rendez-vous. Les visiteurs viennent de 42 communes différentes dont 80 hors canton. La plus forte utilisation du numérique

administratif vient des 55% et plus représentants 82% Les animatrices rappellent qu'il s'agit d'un accompagnement de premier niveau. 100% des visiteurs sont très satisfaits (43% de visites se fait par le bouche à oreille).

Un bilan financier de l'EFS et de la Poste est ensuite présenté aux conseillers municipaux. Si la subvention versée par l'État couvre les dépenses de la France Service, il n'en est pas de même pour l'agence postale qui reçoit également une subvention annuelle de fonctionnement du Groupe la POSTE. Un réajustement au plus juste sera fait sur certains postes impliqués tant pour la Poste que la France Service, plus particulièrement l'emploi de l'une des animatrices qui gèrent l'agence postale mais intervient également pour la France Service.

4./ VOTE DU COMPTE DE GESTION -COMPTE ADMINISTRATIF -AFFECTATION DES RESULTATS 2022 :

BUDGET PRINCIPAL

DELIBERATION N°001DU05032024

Le premier adjoint par empêchement du maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier comptable à la clôture de l'exercice. Il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du conseil municipal en même temps que le compte administratif.

VU LE COMPTE de gestion, vu le rapport du maire empêché,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, vote le compte de gestion 2023 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et le résultat de l'exercice.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication le 12 mars 2024

DELIBERATION N°002DU05032024

Le premier adjoint, suppléant le maire, sort de séance et ne prend pas part au vote tant en son nom qu'au nom du mandataire qu'il représente.

Le conseil restant , à l'unanimité, vote le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes, sous la présidence du 3^{ème} adjoint président de la commission finances.

INVESTISSEMENT :

<u>Dépenses</u> : Prévu :	253 450,24€
Réalisé	81 996,89€
Reste à réaliser	93 409,66€
<u>Recettes</u> : Prévu	501 061,41€
Réalisé	180 573,34€
Reste à réaliser	59 513,00€

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : Prévu	543 804,44€
Réalisé	514 172,18€
Recettes : Prévu	925 215,08€
Réalisé	552 799,03€

RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 :

Investissement :	98 576,65€
Fonctionnement	38 626,85€

Résultat global	137 203,50€
<u>RESULTAT DE CLOTURE :</u>	
Investissement	426 445,12€
Fonctionnement	148 838,93€
Total :	575 284,05€

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication le 12 mars 2024

DELIBERATION N°003DU05032024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement de	38 262,85€
- Un excédent reporté de	110 212,08€
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	148 838,93€
- un excédent d'investissement de	426 445,12€
- Un déficit de restes à réaliser de	33 896,66€
- Soit un excédent de financement de	392 548,46€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit

RESULTAT D EXPLOITATION AU 31/12/2022 : excédent	148 838,93 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	148 838,93€
RESULTAT D INVESTISSEMENT REPORTE (001) EXCEDENT	426 445,12€

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication le 12 mars 2024

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE CLOS DE LA LAUVE »

DELIBERATION N°004DU05032024

Le premier adjoint par empêchement du maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier comptable à la clôture de l'exercice. Il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du conseil municipal en même temps que le compte administratif.

VU LE COMPTE de gestion, vu le rapport du maire empêché, Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, vote le compte de gestion 2023 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et le résultat de l'exercice.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication le 12 mars 2024

DELIBERATION N°005du05032024

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le premier adjoint suppléant du maire sort de séance et ne prend pas part au vote tant en son nom qu'au nom de son mandataire

INVESTISSEMENT :

<u>Dépenses</u> : Prévu	201 407,93€
Réalisé	189 307,32€

<u>Recettes</u> : Prévu	201 407,93€
Réalisé	152 100,36 €
<u>FONCTIONNEMENT</u> :	
Dépenses : Prévu	448 834,83€
Réalisé	161 663,12€
Recettes : Prévu	448 838,83€
Réalisé	436 735,04€

RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

INVESTISSEMENT	- 66 598,64€
FONCTIONNEMENT :	- 967,23€
RESULTAT GLOBAL :	- 67 565,87€

RESULTATS DE CLOTURE(y compris les cumuls antérieurs)

INVESTISSEMENT	- 37 206,96 €
FONCTIONNEMENT :	275 071,92 €
RESULTAT GLOBAL :	237 864,96€

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication le 12 mars 2024.

DELIBERATION N°006DU05032024

AFFECTATION DU RESULTAT

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaitre

Un déficit de fonctionnement de	967,23 €
Un excédent reporté de	276 039,15€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	275 071,92 €

LE CONSEIL MUNICIPAL décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 :	excédent 275 07192€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	37 206,96€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	237 864,96€
Résultat d'investissement reporté (001)	Déficit 37 206,96€

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication le 12 mars 2024

5./ DELIBERATION SUR LE REGROUPEMENT DES CENTRES DE PREMIERES INTERVENTIONS (CPI) :

DELIBERATION N°007DU05032024

Le premier adjoint rappelle au conseil municipal qu'une réunion organisée par le SDIS a eu lieu à Merceuil en octobre 2023 aux termes de laquelle il a été constaté que les communes rencontrent des difficultés pour recruter des pompiers volontaires et avoir des locaux décents pour accueillir ces pompiers dans les différents CPI. Des éventuels regroupements sont en cours de réflexion notamment pour les CPI de CORBERON-CORGENGOUX avec Ruffey, dont l'implantation pourrait se faire sur le hameau de Reullée, commune de Marigny-lès-Reullée.

Une réunion entre les communes concernées et les chefs de corps des CPI a eu lieu le lundi 29 janvier en mairie de Corberon.

Il en ressort que pour une raison pratique et logistique, les communes de CORBERON, CORGENGOUX, MARIGNY LES REULLEE, et RUFFEY LES BEAUNE pourraient se regrouper en un seul centre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Ne s'oppose pas à ce regroupement mais souhaite des informations complémentaires avant de se positionner définitivement.

- Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication le 12 mars 2024

6./ BILAN RPI : DELIBERATION PARTICIPATION COMMUNE EXTERIEURE

DELIBERATION N°008DU05032024

Le premier adjoint présente le bilan financier 2023 du pôle scolaire RUFFEY VIGNOLES ; la participation de la commune de Ruffey s'élève à 34 654,69€ ; les acomptes pour 2024 sont ajustés en fonction de ces sommes.

Concernant le financement par les communes extérieures, il est précisé que chaque année le conseil municipal de chacune des communes de Vignoles et Ruffey fixe, sur la base du coût par élève constaté au compte administratif de l'année précédente, le montant des participations aux dépenses de fonctionnement.

Sur ces bases, le conseil municipal fixe à l'unanimité la participation aux frais de scolarité à demander aux communes extérieures par l'année scolaire 2023/2024 de la manière suivante :

- Cas non dérogatoires acceptés par les communes 100% soit	1 300,00€
- Cas dérogatoires des communes membres de la communauté 100%soit ...	1 300,00€
- Cas dérogatoires des communes non membres de la communauté	
D'agglomération 100% soit	1 300,00€
Cas particulier ASE 100% soit	1 300,00€

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication le 12 mars 2024

Le premier adjoint fait ensuite le bilan du conseil d'école de ce RPI et notamment le bilan prévisionnel d'effectifs 2024/2025 ainsi que les différents projets menés notamment la démarche de labellisation E3D (école en démarche de développement durable) sur le tri des déchets dont M. Alain CLEMENT conseiller municipal sera référent.

7./ INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATION

DELIBERATION N°009DU05032024

1./Le deuxième adjoint présente divers devis concernant l'entretien des espaces verts de la commune:

- L'entreprise PROMUT de Quetigny pour un montant de 21 600€ TTC pour entre 8 et 10 passages
- L'entreprise MONNOT de Meursanges pour un montant de 2 241,00 TTC par passage
- L'entreprise V2G de Puligny-Montrachet pour un montant de 3 456,00€ TTC par passage

Pour rappel, c'est l'entreprise PROMUT qui assurait l'année dernière l'entretien pour un montant de 13860.00€ TTC ; l'entreprise a précisé que le coût avait été revu les heures passées n'étant pas du tout en rapport avec le prix du devis initial.

Après échanges et discussions, le conseil municipal, décide, à l'unanimité

- De retenir l'entreprise MONNOT de Meursanges.
- Dit que ces sommes seront prévues au BP 2024

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication le 12 mars 2024

2/ Il informe que l'entreprise COULON interviendra fin mars début avril pour l'élagage des bois route de Combertault.

3./Lecture est faite d'un mail de remerciements de M.PARIZOT au sujet de la plantation d'un arbre au lotissement « le clos de la Lauve » à proximité de sa propriété.

4./ Le recensement est fini et s'est bien passé. Le premier adjoint remercie les agents recenseurs pour leur travail. Sans la population comptée à part, il y aurait 327 résidences principales, 20 résidences secondaires, 10 logements vacants, 359 feuilles de logements pour un total de 735 habitants. Ces chiffres seront confirmés par l'INSEE après vérification.

5./

DELIBERATION N°010DU05032024

Madame Isabelle AMOUR de Ruffey demande l'autorisation de stationner devant la mairie le mardi de 16h à 19heures pour la vente de saucissons et de bonbons sous l'enseigne « sauci-bonbon d'Isa ». Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- autorise le stationnement de marchand ambulant devant la mairie le mardi moyennant la redevance pour occupation du domaine public de 50.00€ par an.

- donne pouvoir au maire ou son représentant pour établir le titre de recette correspondant.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication le 12 mars 2024

6./ Le premier adjoint fait ensuite le compte-rendu du conseil communautaire auquel il a assisté lundi dernier portant sur la réhabilitation de la baignade de Montagny, la fête des villages des Hautes Côtes, l'avenant de KEOLIS, la subvention sur l'école des beaux-arts etc.

7.Le deuxième adjoint revient sur le devis présenté tant par la société locale PAGIN UP de Beaune que la société POLARIS de Chalon sur Saône sur la refonte du site internet communal. Le coût de création est quasi identique ; il insiste sur la proximité de Pagin up et de sa refonte du site de Ladoix-Serrigny. Actuellement la commune dispose d'un site plutôt générique « ARNIA » qui offre un bouquet avec la dématérialisation des actes pour transmission au contrôle de légalité, ainsi que la plateforme des marchés publics. Il s'agit d'un service public au coût mais aussi à la praticité limitée. Un échange a lieu entre les conseillers sur l'intérêt de refondre le site, dont on ignore la fréquentation. Le conseil décide de se donner un temps de réflexion avant de prévoir le changement.

Le premier adjoint laisse ensuite la parole aux conseillers :

- Mme Magali GODARD revient sur le mail de M.GANNE en réponse au tarif fixé lors de la précédente séance de conseil municipal (200,00€) pour la location du foyer rural le mardi 4 juin prochain pour une représentation théâtrale au profit des retraités MSA/CARSAT. Le premier adjoint suggère de réexaminer le tarif pratiqué. Après en avoir débattu, le conseil municipal à la majorité, décide de ne pas modifier les conditions de location.

- Cette conseillère municipale interroge également sur l'installation de la fibre à Varennes ; la mairie n'a aucune information de la part d'Orange mais certains quartiers, l'entrée, la rue Charles Breton, la route de Vignoles sont désormais desservis.

- M. Arnaud TARTARIN revient sur les travaux d'enlèvements des souches à Grandchamp en bordure à l'angle de la rue de la Provençère et de la corvée de Mailly. Ordre va être donné pour un enlèvement par moyen mécaniques ; ce conseiller demande également aux autres membres s'ils se sont rendus sur place, au centre de Travoisy pour modifier éventuellement le lieu d'implantation du STOP, comme envisagé lors de la précédente séance. La majorité estime qu'il n'y a pas lieu de déplacer le stop .

M.TARTARIN réitère la demande de l'association du foyer rural quant au lieu de stockage de leur matériel dans le local « orange » attenant à la mairie.

- Mme Patricia GUILLAUME demande des explications sur l'achat d'un camion pour remplacer celui volé en décembre. Un camion-benne « OPEL » vient d'être acheté auprès

d'un garage de Besançon avec l'argent de l'indemnisation de l'assurance . Lors de son rapatriement, il est tombé en panne sur l'autoroute. Ramené à son point de vente, le garage vendeur va prendre en charge la réparation de l'embrayage.

L'agenda des diverses réunions à venir tel que

*le CMJ qui travaillera notamment samedi matin 8 mars sur les différentes actions à menant concernant « le plan départemental d'actions de sécurité routière 2024 »

* la commission « voirie »

* ainsi que la commission « bâtiment » qui travaillera sur l'étude en vue de la réhabilitation de la sacristie de l'église, du local « orange »....

avant la fixation du prochain conseil municipal au mardi 9 avril.

Plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 23heures 24.

M Philippe WEMMERT

Secrétaire

Monsieur Cyril VACHON

Premier adjoint

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 12 mars 2024.